

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



INTÉRIEUR.

PARIS, 30 mars.

Après l'organisation des commissaires de police et des officiers de paix, est venue celle des inspecteurs: vingt-six d'entr'eux ont reçu aujourd'hui leurs lettres de réforme. On ne sait pas s'ils sont remplacés.

Les employés de la préfecture de police ont, dit-on, reçu l'ordre d'être rendus à 8 heures du matin à leurs bureaux.

— A l'audience du 28 de ce mois, la cour de cassation, section des requêtes, a admis, à l'unanimité, le pourvoi de Madame la comtesse de la Guiche, contre l'arrêt de la cour de Dijon, qui avait décidé que les émigrés momentanément frappés de mort civile et de confiscation, même ceux réintégrés dans une partie plus ou moins considérable de leurs biens, avaient été totalement affranchis de leurs anciennes dettes. Ainsi, cette grande question, jugée en sens inverse par la cour royale de Paris, ne tardera pas à être l'objet d'une discussion solennelle devant la cour régulatrice.

— Le Roi de Sardaigne vient d'autoriser le rétablissement des jésuites dans l'île de Sardaigne.

— Parmi les Piémontais, dont nous avons annoncé l'arrestation, se trouve M. de Santa Rosa, ministre de la guerre pendant la dernière révolution du Piémont.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du vendredi 29 mars.

Dans sa séance du 28, la chambre a entendu les développemens d'une proposition de M. le duc de Broglie, relative à l'exécution des lois prohibitives de la traite des noirs. Après une discussion dans laquelle ont été entendus plusieurs pairs et trois ministres, l'ajournement a été prononcé.

La discussion sur les cinq projets de loi relatifs au règlement définitif du budget de 1820 a été ensuite commencée, et continuée au lendemain.

Cette discussion en effet a été reprise aujourd'hui, et s'est terminée par l'adoption au scrutin et à l'unanimité des cinq projets. MM. le comte Roy, le baron Pasquier, le duc Decazes et le marquis de Marbois ont été entendus dans cette séance.

Demain la chambre s'occupera de trois projets de loi qui lui ont été présentés hier, et qui sont relatifs, le premier à la construction du pont de Rouen; le second à l'achèvement du canal de Saint-Mauè; et le troisième aux pensions à accorder aux médecins français, aux sœurs de Saint-Camille, et à la mère du sieur Mazet, tous trois adoptés par la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Addition à la séance du 29.

Chapitre III. — *Maison militaire du Roi*, 1,680,000 fr.

Adopté sans discussion.

Chapitre IV. — *substances militaires.*

Première proposition, 21,141,000 fr.

Seconde proposition additionnelle du gou-
vernement. 1,962,201

Total. 23,103,201 fr.

La commission a proposé une réduction de 976,201 fr.; ce qui réduirait le chapitre à 22,127,000 fr.

M. Labbey de Pompières en demande une de 2,000,000 sur les vivres seulement.

M. de Caux, commissaire du Roi, s'oppose aux réductions demandées, et se fonde sur les calculs approximatifs qui ont été faits par l'administration de la guerre, et l'augmentation de dépenses nécessitée par le cordon sanitaire.

M. Laisné de Villevesque appuie la réduction demandée par M. Labbey de Pompières, et se fonde sur la diminution du prix des grains; ce qui doit faire diminuer le prix de la ration du soldat.

M. Cornet-d'Incourt, rapporteur, persiste dans la proposition de la commission.

La réduction de M. Labbey de Pompières est rejetée.

Celle de 976,201 proposée par la commission est adoptée. (Éclats de rire à gauche.)

Le chapitre IV, ainsi réduit, est adopté.

Chapitre V. — *Chauffage et éclairage.*

La première proposition est de 2,808,000; le gouvernement a demandé un supplément de 562,405; total 3,170,405.

M. le général Foy: Ceux qui prennent intérêt aux contribuables, et qui ne puisent pas au Trésor des émolumens (violens murmures à droite) doivent vous dire quelles sont les économies qu'on peut faire; et si leurs efforts sont sans succès, du moins ils auront justifié la confiance de la nation. (Les murmures redoublent.) La nation sait qu'elle a des amis.

M. de Marcellus: Les amis de la nation sont les amis du Roi.

L'orateur: Elle a des amis désintéressés qui ne reçoivent rien du Trésor... (A l'ordre! à l'ordre!)

L'honorable membre dit que, depuis la présentation du budget, il a été passé un nouveau marché pour l'éclairage et le chauffage, sur lequel il a été obtenu un rabais de 7 pour cent, ce qui, selon lui, doit produire une économie de 140,000 fr.: c'est pourquoi il propose une réduction de pareille somme.

C'est en adoptant cette réduction, ajoute-t-il, qu'on prouve son indépendance du pouvoir.

A droite: Vous voilà! comme à l'ordinaire!

L'orateur: Comme à mon ordinaire, je remplis mon devoir; que chacun remplisse le sien.

A droite: C'est indécent.

L'orateur: Les injures d'un certain parti nous grandissent aux yeux de notre pays. On dit qu'il est dangereux de réduire le budget; je suis d'un avis opposé: en ne diminuant pas les dépenses, les impôts ne diminuent pas; ils deviennent de plus en plus onéreux, et finissent par rendre le gouvernement odieux.

L'avantage des diminutions est de recommander l'économie au gouvernement; les ministres s'arrêtent devant les sommes fixées; et s'ils sont obligés de les passer, ils se trouvent dans la nécessité de demander un bill d'indemnités à la chambre; c'est la sauve-garde du trésor.

On demande l'impression à gauche.

A droite: Non! non!

L'impression est mise aux voix et rejetée.

M. de Gayrol: C'est une économie.

M. Cornet-d'Incourt, rapporteur, fait observer à la chambre que le marché dont parle le préopinant a été passé le 14 mars dernier: c'est-à-dire, après le rapport de la commission.

M. Thirat de Saint Aignan fait observer, de son côté, que S. Exc. le ministre de la guerre en a parlé hier à la chambre, et qu'ainsi il n'en a pas été fait un mystère. Il ajoute que les économies faites sur le budget serviront à compenser l'augmentation de dépenses nécessitée par le cordon sanitaire.

M. Bogue de Faye appuie la réduction proposée par M. le général Foy, et y ajoute 21,000 francs, qui doivent tomber sur l'allocation pour la houille.

M. d'Ambrugeac: C'est moins pour défendre les allocations du budget que je monte à cette tribune, que pour répondre aux imputations faites au côté de la chambre dont je fais partie.

On a dit que nous votions toutes les allocations demandées par le ministère, afin de puiser plus à notre aise dans le trésor public. Ceux qui se permettent de pareilles imputations ne s'aperçoivent donc pas qu'elles retombent sur eux-mêmes. Nous voyons sur ces bancs (désignant le côté gauche) des hommes qui n'ont pas toujours appartenu à la minorité. (Murmures à gauche.) Leurs assertions sont une calomnie, ou bien il faut qu'ils subissent les soupçons d'avoir donné l'exemple du pillage dont ils nous accusent en ce moment. Je m'abstiens d'en dire davantage: je m'abaisserais en cherchant à faire notre apologie.

M. le président: M. le ministre de la guerre a consenti à une réduction de 158,000 fr. sur ce chapitre; je vais la mettre aux voix.

La chambre l'adopte.

M. Bogue de Faye a proposé en sus une réduction de 21,000 fr. Elle est rejetée.

Le chapitre V, ainsi réduit, est ensuite adopté.

M. le président rappelle à la chambre que c'est en ce moment que M. Benjamin Constant doit développer la proposition qu'il a déposée sur le bureau.

Toute la droite : Non ! non ! plus tard ! après le chapitre VI. La chambre consultée adopte ce renvoi.

Chapitre VI. *Habillement et harnachement*

Une augmentation de 2,319,800 fr. a été demandée sur ce chapitre, pour l'habillement; il est fixé maintenant à 12,775,000 francs, au lieu de 10,454,000 fr.

M. Foy : La chambre a vu que nos efforts pour obtenir des économies ne sont pas toujours vains; on allait adopter le chapitre V sans réduction, quand j'ai eu le bonheur de proposer mon amendement. (Murmures à droite.)

Plusieurs voix : C'est la proposition du ministère qu'on a adoptée.

L'orateur : Je sais que le ministre s'est empressé de donner son suffrage.....

A droite : C'est hier qu'il a fait sa proposition.

L'orateur : Il ne l'avait pas faite en moment opportun, ni dans la forme.

L'honorable membre s'adresse enfin aux commissaires du Roi pour avoir des renseignements qui, dit-il, lui seraient refusés par la commission : il demande pourquoi le budget de 1822 est plus élevé que celui de 1820.

M. Donnadieu : J'en demande pardon au général, mais souvent il avance des assertions qui ne sont pas fondées : par exemple il a dit hier que l'avancement n'avait pas lieu parmi les sous-officiers; on lui a répondu que sur 1,500 officiers, 800 avaient été pris parmi les sous-officiers. Alors il a répondu qu'on avait accordé cet avancement à des jeunes gens privilégiés. Eh bien ! j'ai été au ministère de la guerre vérifier cette assertion, et il se trouve que parmi ces 800 sous-officiers, les deux tiers ont 15 ans de service. (Murmures à gauche.)

J'ai aussi attaqué le ministère, et l'on sait que même je l'ai peu ménagé; mais mes assertions étaient appuyées sur des faits.

L'autre jour M. Foy a dit que le commissaire du Roi avait outragé la jeunesse, quand, au contraire, il venait de lui rendre justice.

Ces assertions sont répétées par les journaux, et répandues par toute la France: voilà pourquoi il importe d'y répondre.

On parle de privilèges; c'est ridicule; car presque tous les officiers en activité appartiennent à l'ancienne armée.

Vous dites, de ce côté, que nous sommes des fruits inconstitutionnels; ne pourrions nous pas répondre que la loi qui vous a envoyés ici était peut-être antisociale et antimarchande ?

M. le général Foy : La preuve que mes assertions sont toujours véritables, c'est que jamais on y répond. Où sont les orateurs de ce côté qui ont combattu le budget ? qui a discuté la loi ?

A droite. Nous !

A gauche. Nous !

Qui sont ceux qui méritent la plus la confiance des contribuables, ou de ceux qui étudient sans cesse la matière qu'ils sont appelés à traiter ici, ou de ceux qui demandent sans cesse la clôture, et ne sauraient répondre pourquoi, si on les questionnait ? (Explosion à droite. A l'ordre ! à l'ordre !)

L'orateur rétablit les faits que M. Donnadieu vient de citer : il prétend qu'il est à sa connaissance que plusieurs sous-officiers sont arrivés au grade d'officiers sans avoir servi dans l'ancienne armée, et il ajoute qu'il n'a entendu parler que de ceux là, sans généraliser; cet avancement a donné du mécontentement aux anciens sous-officiers. Il n'a pas dit que M. Cuvier avait outragé la jeunesse; mais, seulement, s'était élevé contre la jeunesse; ce qui est bien différent. M. Cuvier est convenu qu'au jardin des Plantes il y avait eu une méprise fâcheuse; pourquoi n'a-t-on pas puni ceux qui étaient coupables de cette méprise ?

M. de Béthisy; M. Foy se plaint de ce qu'on ne lui répond pas. C'est que notre temps est précieux; mais puisqu'aujourd'hui nous sommes hors du budget, je vais répondre à ce qu'il a dit hier.

L'honorable membre, qui a servi trente-deux ans, explique la manière dont on s'y prend aujourd'hui pour dégrader un sous-officier, et la justifie.

Il prétend que l'immense majorité des avancements a lieu parmi les anciens sous-officiers de la vieille armée. Qu'on vienne dans nos casernes, s'écrie-t-il, sacrebleu ! (Rire général.) on verra comment nous traitons les vieux chevrons. Nous sommes dans la garde royale dix-huit officiers généraux; sur ce nombre, deux seulement n'ont pas servi sous Bonaparte. (On rit.)

M. le général Foy répond qu'il n'a pas dit un seul mot des sous-officiers qui passent dans la maison militaire du Roi, et qu'il n'a parlé que de la ligne. Quant à la manière dont on s'y prend pour la destitution des sous-officiers, il est tout-à-fait d'accord avec le préopinant.

M. Donnadieu ajoute quelques explications sur ce sujet.

Le chapitre VI est ensuite adopté.

M. Benjamin Constant a la parole pour le développement de sa proposition. Messieurs, dit l'honorable membre, on éprouve une sorte d'embarras en venant demander une chose tellement

juste, si évidemment nécessaire, que la chambre semblerait devoir l'accorder sans développemens. Cependant, les faits rendent nécessaire cette proposition; on a vu un rapporteur de la commission refuser à deux de nos collègues les renseignements qu'ils demandaient, et M. de Villèle, ministre des finances, approuve ce refus.

L'honorable orateur fait ressortir tous les inconvéniens de ce système, qui priverait les députés de renseignements exacts; et pour faire sentir combien on s'est relâché sur le respect que l'on doit à la dignité de la chambre, il lit la lettre suivante, écrite en 1816 Par M. Corvetto, ministre des finances, à MM. les questeurs de la chambre des députés.

Paris, 17 novembre 1815.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois pour la libre introduction de MM. les députés dans les bureaux de mon ministère. Cet usage existe. Il suffit à MM. vos collègues d'annoncer leur qualité pour être introduits tous les jours et à toute heure dans les bureaux des finances. Les mêmes égards doivent leur être témoignés dans les administrations et régies. Je me ferai un devoir de maintenir cette facilité de communication.

Agréez, etc.

Signé le comte CORVETTO.

M. Benjamin Constant demande ou qu'on insère dans le règlement l'article qu'il propose, ou que l'on impute la conduite du rapporteur.

M. Castelbajac : Sans disconvenir de la justice d'une pareille demande, sans vouloir justifier le rapporteur qui a peut être trop ménagé sa responsabilité, pense que l'objet de la demande de M. Benjamin Constant est rempli par la publicité donnée à cette proposition, et demande l'ordre du jour.

A droite : La question préalable !

M. Bogue de Faye appuie les faits avancés par M. Benjamin Constant et demande la prise en considération de la demande faite par l'honorable député.

M. Girardin demande, puisque tout le monde est d'accord, l'insertion au procès-verbal des paroles de M. Castelbajac. (A droite : Non, la question préalable.)

M. Cornet d'Incourt après avoir fait remarquer qu'il n'a refusé de communiquer les pièces qu'à un seul député, M. Bogue de Faye, déclare qu'il aurait communiqué tous les renseignements possibles sur un autre ministère que celui des affaires étrangères.

La question préalable est adoptée.

La séance est remise à demain, et levée à six heures et demie.

Séance du 30 mars 1822.

A deux heures la séance est ouverte, M. Cornet-Dincourt, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal, la rédaction en est adoptée sans observation.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les articles du projet de loi des finances pour l'exercice 1822.

Chapitre 7, hôpitaux militaires, ci . . . 6,119,000 fr.
La seconde fois propose d'ajouter . . . 718,659

Total . . . 6,837,659 fr.

La commission est d'avis d'accorder. . . 6,857,000

MM. de Villèle, Corbières, et de Bellune sont au banc des ministres.

MM. les députés n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, la séance est suspendue pendant quelques instans.

La séance est reprise. M. le président lit de nouveau le chapitre 7; aucun amendement n'est proposé; il va le mettre aux voix.

M. Labbey de Pompières monte à la tribune et propose une réduction de 159,000 fr.

M. le commissaire du roi répond à M. Labbey de Pompières que les pièces qui attestent le besoin de la somme demandée, ont été fournies avec tous les détails qu'on peut donner sur un service aussi variable que celui des hôpitaux; il demande en conséquence que l'allocation proposée au budget, soit accordée.

La réduction proposée par M. Labbey de Pompières est rejetée.

Le chapitre est adopté.

Chap. 8 : casernement et campement, ci . . . 5,435,000

Le ministre de la guerre propose une diminution de 77,000 fr qui est adoptée, ainsi que le chap. 8.

Chap. 9 : engagemens volontaires et levées, . . . 521,000 fr.

Il est adopté.

Chap. 10 : frais de justice militaire, . . . 224,000 fr.

M. Benjamin Constant a la parole. Il demande comment on emploie les fonds destinés pour la justice militaire. En 1820, un code militaire nous avait été promis : il avait été rédigé sous le respectable ministère du maréchal Gouvion-St.-Cyr; nous l'avons attendu en 1821, j'ai fait la même demande. Pourquoi ce code ne nous est-il pas présenté, cet oubli si on veut le qualifier, laisse subsister un vice dans notre législation, il est temps, Messieurs, que MM. les ministres rou-

lent bien nous présenter le code qui reste dans leurs cartons.

L'orateur entre dans des détails sur l'emploi de la force armée dans les émeutes populaires. Il dit qu'elle s'y permet souvent des excès qui devraient être sévèrement punis.

L'orateur termine en demandant que l'on nous fournisse enfin ce code si ardemment désiré et que la commission donne plus de détails sur l'emploi des 224,000 fr. portée au budget, pour frais de justice militaires.

L'impression est demandée et rejetée.

M. Decaux, commissaire du Roi, répond à M. Benjamin Constant et dit que tout ce qu'il a avancé n'a rapport qu'à un seul fait, que l'on s'occupe de la rédaction du code, et enfin il demande que la somme de 224,000 soit accordée.

Le chapitre 10 est adopté.

Chapitre 11. — Remonte. 1,952,000 f.

M. d'Anglade donne des explications sur l'achat des chevaux nécessaires à l'armée française, depuis 1814, et termine en disant qu'il désirerait que le prix d'achat de chaque cheval fut augmenté d'une somme de 120 fr.

L'impression de ce discours est ordonnée.

M. Sébastiani répond à M. d'Anglade et appuie sa proposition, en demandant qu'il soit aussi accordé une prime pour l'achat de chaque tête de cheval, il termine en blâmant le moyen employé par le gouvernement de remonter sa cavalerie, en achetant des chevaux à l'étranger lorsque la France lui offre pour cet objet toutes les ressources qu'il peut désirer.

M. de Lameth dit qu'il ne partage pas l'opinion de M. Sébastiani, et demande que les achats en Flandre se continuent comme par le passé.

M. de Vaublanc pense qu'une économie bien reconnue doit seule engager le gouvernement à renoncer à ses achats à l'étranger.

Le chapitre 11 est adopté.

Chapitre 12.

Service de marche et transport. 1,871,000 fr.

La seconde loi ajoutée 280,545

La commission demande que le chapitre soit porté à 2,151,000

Ce chapitre est adopté.

Chapitre 12.

Artillerie (matériel). 7,500,000 fr.

M. le président va mettre le chapitre aux voix.

M. Sébastiani demande la parole. L'honorable membre trouve que dans l'état actuel où se trouve notre armée et nos places fortes, la somme demandée lui paraît bien considérable. Il dit que le gouvernement devrait apporter sur cette matière toute sa sollicitude, et que dans ce cas, si l'on s'en occupe de suite, ce que l'état politique exige, cette allocation peut augmenter de 1,500,000 fr.; mais il faut que toutes les places de guerre soient mises en état, et que nos manufactures d'armes reprennent toute leur ancienne activité.

M. Decaux dit que M. Sébastiani est dans l'erreur sur l'état de nos places de guerre, que toutes ont un matériel respectable; que si l'armée française entrait en campagne, elle aurait de suite une artillerie considérable (et que dans son opinion, la somme demandée est suffisante).

Le chapitre 13 est adopté.

Chapitre 14.

Génie (matériel). 7,000,000 fr.

M. le général Dupont entre dans quelques développemens sur la quotité des fonds qu'il ne croit pas trop considérables: il combat toute réduction s'il en était proposée, et demande que la somme demandée soit accordée.

M. Sébastiani: Il est urgent de rétablir l'allocation de quatre millions et demi, somme accordée sous le ministère du maréchal St-Cyr, pour l'entretien des places fortes, qu'il est urgent de réparer. Je demande donc que cette allocation soit commune en ce qui concerne ces réparations; il termine en demandant que cette dépense soit augmentée, pour le total, du chapitre de 1,500,000 francs.

Cette augmentation est rejetée.

Chap. 15. Dépôt de guerre et carte de France, 180,000 fr. Adopté.

Chap. 16. Ecoles militaires, 1,580,000 fr.

La commission propose une réduction de 20,500 fr.

M. Benjamin Constant: On a annoncé la suppression de l'école de Saumur; je demande donc que les 155,000 francs, accordés pour cet objet, soient retranchés du chapitre.

M. Decaux: Il est vrai que l'école de Saumur a été supprimée; mais elle ne l'est que momentanément. L'intention de S. M. est qu'elle soit rétablie sous une nouvelle forme: ces changements vont nécessiter des frais de translation.

Le général Lavaux propose une augmentation de dépenses pour les écoles de St-Cyr et de Laflèche sur les autres dépenses; il propose une réduction de 145,352 francs qui est rejetée.

Celle de 20,000 francs proposée par la commission est également rejetée.

Le chapitre est adopté.

Deuxième série.

Chap. 17. Dépenses temporaires, solde de non activité, traitemens et secours, 9,170,000 fr.

Ce chapitre est mis aux voix et adopté.

Poudre et salpêtre.

Ci. 3,148,096 fr. 94 c.

M. Girardin se plaint que M. Cornet-d'Incourt n'ait donné aucune explication sur ce chapitre. Si la commission avait voulu se donner la peine de l'examiner, elle aurait vu qu'il était facile de faire des économies; le personnel, par exemple, est beaucoup trop onéreux; ainsi, l'on peut voir par un calcul irréfutable que chaque lettre écrite dans les bureaux de cette administration coûte à l'état près de 150 fr., c'est payer une correspondance un peu cher. (On rit.)

M. Girardin demande que la fabrication de la poudre soit affranchie du monopole, ou qu'au moins on s'abstienne de construire des moulins à poudre dans la proximité des villes dont ils peuvent causer la ruine. Il termine en demandant une réduction de 100,000 fr.

M. de Puymanin demande que cet article soit renvoyé à la commission des douanes.

M. de Clermont-Tonnerre ministre de la marine entre en ce moment et prend place au banc des ministres.

M. Benoist appuie l'avis de M. Puymanin. Quant à la question du monopole, il reconnaît que c'est un abus; mais comme il est enraciné par l'usage, il y aurait peut-être un grand danger pour la sûreté publique à changer cette législation; et l'honorable membre croit que l'on doit se borner à rechercher si le budget relatif à cet objet est exact et fondé dans ses dépenses, c'est ce que croit l'orateur, et en conséquence il vote l'adoption du chapitre.

L'amendement de M. Girardin est rejeté. Le budget poudre et salpêtre est adopté.

LYON.

Par ordonnance du 20 mars dernier, S. M. a nommé membres du conseil municipal de sa bonne ville de Lyon, savoir:

M. Basset de la Pape (Claude-Simon), propriétaire, en remplacement de M. Camille-Jordan, décédé.

Chalandon (Astoine), négociant, en remplacement de M. le baron Graillhe de Montaima, démissionnaire.

Le baron Nivière (Laurent-Antoine-Isidore), receveur-général des finances du département du Rhône, en remplacement de M. Arthaud de la Ferrière, démis maire.

De Lacroix de Laval (Jean), propriétaire, en remplacement de M. Magneval, décédé.

Vincent (Claude-Gaspard), négociant, en remplacement de M. Dujast d'Ambérieux, décédé.

—Hier, à onze heures du soir, le feu s'est manifesté aux étages supérieurs d'une maison sur la place St-Pierre. Le vent soufflait avec violence et portait les flammes sur la maison voisine; mais la promptitude des secours a arrêté les progrès de l'incendie, et après une heure de travail on s'est rendu maître du feu; à minuit et demi il était éteint.

CORRESPONDANCE.

Malte, 18 février.

Nous apprenons ce qui suit par un bâtiment venu de Calamata. La flotte turque a passé près de Navarin, où les Grecs ont couru aux armes, croyant qu'elle y opérerait un débarquement. 7 mille patriotes grecs ont accouru pour recevoir l'ennemi, et lui faire payer cher son audace.

La garnison de Coron, au nombre de 800 hommes a tenté récemment une sortie désespérée, elle a été repoussée par une division de 450 Grecs; les Turcs ont perdu dans ce combat une trentaine de soldats.

La forteresse importante de Corinthe a capitulé; les Grecs y ont trouvé beaucoup d'argent et de grandes provisions de poudre.

On connaît positivement qu'un gouvernement central est organisé en Péloponèse, devenu le foyer de la liberté des Grecs, comme il le fut autrefois leurs illustres ancêtres. Outre le congrès, un corps législatif et un corps exécutif ont commencé leurs travaux. Ils se composent d'hommes distingués par leur amour de la patrie, leurs lumières, leur sagesse et leur fermeté. Deux ou trois imprimeries établies au Péloponèse travaillent en ce moment à l'impression des lois.

Un paquebot venant d'Alger, dit avoir rencontré deux bâtiments barbaresques endommagés dans un combat contre les Grecs.

On dit que les Grecs se sont emparés de Caryste, ville fortifiée en Négrepont; mais cette nouvelle mérite confirmation.

Marseille, 30 mars.

Les dernières lettres de Chypre peignent avec des couleurs sombres l'état monarchique de cette île. Le gouvernement a licencié les troupes auxiliaires au nombre de 4,000 Arabes et Albanais, dont il s'était servi pour tyranniser le pays. Cette soldatesque, n'ayant reçu ni solde ni moyen de s'embarquer, indignée d'ailleurs du traitement et de la partialité des chefs, a ravagé le pays en commettant toutes

sortes d'excès. Seize villages sont dépeuplés ; les malheureux chrétiens errent dans les montagnes où ils succombent aux horreurs de la faim ; les Turcs ont transporté dans les forteresses tous les vivres du pays. La culture de l'île est abandonnée ; en outre la saison est mauvaise. Les familles européennes se disposaient à quitter le pays, quoique les consuls aient jusqu'à présent ménagé les barbares, et vécu en assez bonne intelligence avec eux.

On assure que le pacha d'Acre s'est révolté contre la Porte, ayant été en danger d'être décapité par un Capichdi-Bachi envoyé de Constantinople. On l'accusait d'avoir désobéi aux firmans du Sultan.

Chypre, 25 janvier.

Lettre de M. **** Nous sommes dans une crainte mortelle, l'état de notre île ne change point, au contraire tous les maux nous accablent. Vous ne voyez, ici, mon frère, que des malheureux privés même de la plus grossière nourriture, pas de pain, pas de secours, personne n'a les moyens de donner, on ne peut pas même montrer de la compassion pour son propre frère : Qui nous délivrera de cet état de souffrance ?

Notre patrie sera-t-elle dans peu une autre Troïe ! Les barbares ont dans leur rage infernale, ordonné de fermer toutes les écoles ; l'enseignement de l'alphabet est pros crit.

Le nouvel archevêque, qui était auparavant un domestique du couvent de Macherade, est plutôt l'organe de la méchanceté des barbares, que le défenseur des chrétiens opprimés.

Il est maudit de tout le monde, et généralement haï comme un Turc. La perte de notre bon archevêque martyrisé, est sans consolation pour nous. Dieu entendra-t-il toujours nos plaintes sans prendre pitié de nous !

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

MADRID, le 21 mars.

CORTÈS. — Séance du 19.

Parmi les différentes propositions qui ont été faites au congrès, il en est une tendante à déclarer traître à la patrie, et à appliquer la peine capitale à tout individu quelconque qui crierait à bas la constitution ! vive le Roi absolu ! Elle fut regardée comme première lecture.

M. Buci fit ensuite plusieurs propositions d'économie tendantes à faire une retenue sur les traitemens des employés.

Le congrès déclara *benemeritos* à la patrie au degré héroïque les trois chefs de la guerre des communautés Padilla, Hamdra et Maldonado dont les noms seraient placés dans le salon des cortès à la droite du trône, et en outre il a été ordonné d'ériger à ces héros un monument à Villalar et dans le lieu où ils furent décapités, et ce aux frais du trésor et lorsqu'il pourra supporter cette dépense. De pareils honneurs ont été accordés à d'autres compagnons d'armes de ces héros.

Dans la séance du 20, on a procédé à la discussion des bases des finances présentées par la commission.

La commission propose plusieurs économies. Dans la séance du 21 on a continué la même discussion.

— Nous jouissons d'un peu de tranquillité dans l'attente toujours que quelque nouvel incident vienne la troubler. Le nouveau ministère devient l'objet du mécontentement des libéraux qui ont désapprouvé en partie la nomination des capitaines généraux. La majorité ultra-libérale du congrès et tous les symptômes que nous apercevons nous font juger que la révolution d'Espagne amènera d'affreux résultats.

Le général Riégo s'est fait inscrire comme simple soldat dans la première compagnie à cheval de la garde nationale de cette capitale. On dit que ce corps se propose de fêter ce nouveau compagnon d'armes par un banquet magnifique.

Par des personnes très-dignes de foi qui sont arrivées d'Aranjués nous avons appris que des mesures de police très-rigoureuses y ont été prises pour connaître les étrangers qui arrivent et le but de leur voyage, et que S. M. a de vives inquiétudes sur l'état actuel des choses.

L'anniversaire de la proclamation de la constitution a été célébré à Madrid, le 20, par des salves d'artillerie et des banquets particuliers.

La diligence-courrier a été assaillie le 18, près de Maudes, par douze brigands. Les soldats qui l'escortaient, voulurent les attaquer ; mais ils furent repoussés avec perte d'un homme et d'un cheval blessé. Les brigands ont attaché les voyageurs, les ont maltraités et dévalisés.

— On écrit de Burgos que la bande de Caraza exerce toujours ses exploits dans les environs de cette ville, et poursuit toujours à mort les partisans de la constitution. Sur les bords de l'Arlanza, à trois lieues de Burgos, on a trouvé, enterrés sous des pierres, les cadavres de deux habitans de la commune de St-Medel, que ces factieux avaient égorgés. Les journaux ultra-libéraux provoquent ; du gouvernement, des mesures énergiques contre ces partisans qui bloquent, pour ainsi dire, la ville de Burgos avec une poignée d'hommes.

— Une lettre particulière de Madrid nous transmet quelques détails sur un léger tumulte qui a eu lieu à la municipalité de cette capitale, le 19, à l'occasion du tirage pour la levée de

1822 ; mais il n'a pas été de nature sérieuse, et ne roulaît que sur des exemptions alléguées par certains individus. La voix de l'autorité locale a suffi pour rétablir l'ordre.

Les événemens de Pampelune avaient causé dans cette ville les plus vives inquiétudes. Le courrier de la Navarre, que nous avons reçu aujourd'hui, a rassuré tant soit peu les esprits.

Les lettres de Pampelune, du 25 au soir, annoncent qu'après l'affaire du 19, le spectacle des morts et blessés avait consterné les habitans de cette ville. Les autorités veillèrent toute la nuit à maintenir l'ordre, et le 20, au matin, on afficha un ban dans le même but. Le régiment de Jaen fut renfermé dans la citadelle par ordre du général ; mais il est faux qu'il ait dressé des batteries sur la ville, ce qui aurait pu porter l'indignation des habitans à son comble. Le régiment de Hostelrich fut caserné dans le quartier de la cavalerie, et la garde nationale monta la garde au poste principal de la ville.

La sagesse et l'énergie des autorités ont pu arrêter une crise bien plus funeste que celle de la veille ; et les 20, 21 et 22 on a été assez tranquille : la garde nationale continuoit encore le 22 son service.

Le résultat de l'affaire du 19 est, pour les habitans, de dix morts et vingt-quatre blessés, et, pour les militaires, de deux officiers et sept soldats morts, et dix-sept blessés, dont quatre officiers grièvement. La représentation que les chefs et officiers de la garnison de Pampelune ont adressée au congrès, est extrêmement énergique et virulente : ils demandent vengeance de l'assassinat commis par les Pampelnois. Le régiment Alexandre, en garnison à Vittoria, a adressé une lettre à ces compagnons d'armes de Pampelune, pour déplorer la perte des soldats tués, et leur recommandé de continuer à montrer la même énergie que jusqu'ici contre les ennemis du système.



Messageries royales, rue Notre-Dame-des-Victoires à Paris.

Nouveau service, Lyon, par la Bourgogne : à compter du 1^{er} avril 1822, il partira tous les jours, indépendamment de celle qui existe, une seconde diligence de Paris comme de Lyon, passant par Arnay-le-Duc, qui fera le trajet en 48 heures pour Châlons-sur-Saône, et en 54 heures pour Lyon.

Lyon, par le Bourbonnais : Dans le courant du même mois, l'administration substituera aux voitures actuelles par cette route, des diligences d'une construction nouvelle, agréable et légère, dont le cabriolet en forme de coupé, sera fermé.

Le prix des places dans ces voitures, par les deux routes, sera très-modéré, ainsi que ceux des transports des marchandises, bagages de voyageurs et finance.

S'adresser : à Paris, à l'hôtel des Messageries royales, rue Notre-Dame-des-Victoires, bureau n.º 5 ;

A Lyon, à M. Bremont, directeur, place des Terreaux ; et à M. Hadery, directeur, quai Saint-Benoît ;

A Châlons, à M. Malard, directeur, hôtel des Messageries ; Et sur les deux routes, aux différens directeurs de l'Exploitation.

— Madame veuve Garnier, de Paris, élève de M. Mansui, a l'honneur de prévenir qu'elle donne des leçons de piano et de musique vocale, on peut en prendre chez elle.

Elle demeure quai de Saône, n.º 45, au 5^{me}, via-à-vis le pont Volant.

— Belle maison bourgeoise à vendre, en gros ou en détail, située à Aix, département du Rhône, à deux lieues de Villefranche, quatre lieues de Lyon, composée de six pièces au rez-de-chaussée, six au premier avec grenier, trois caves voûtées ; écurie, fenil, parterre, boutique et jardin, de la contenance d'environ deux hicherées, le tout clos de mur, avec deux sorties.

Plus, au même lieu, une tannerie avec tout ses agres, à laquelle on peut joindre plusieurs tènements de terre, vignes et bois.

S'adresser à M. Savoye, rue Mulet, n.º 26, au quatrième.

A LOUER.

Pour entrer en jouissance aux fêtes de Pâques prochaines, le grand hôtel des Ambassadeurs, situé à Marseille, rue Beauveau, n.º 8, près le Grand-Théâtre. Cet hôtel est entièrement meublé. On céderait au locataire, le linge, les ustensiles de cuisine et l'argenterie nécessaire pour son exploitation.

S'adresser à M. Bosonnier, rue Canebière, à Marseille.

EFFETS PUBLICS du 30 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 89f. 35c. 30c. 25c. 10c. 89f. 89f. 15c. 10c. 15c. 89f. 20c. 15c. Négociation des 12 5/4. 220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificats, Reconnaissance de liquidation, Jouiss. du 22 Mars 1822. Echéance du 22 Mars 1823, finales 3 0. 101f. 45c. 1824 8 2. 101f. 40c. 1825. 9 4. 101f. 50c. 55c. Annités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. — 1075f. 1072f. 25c. Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1^{er} janvier 1822. — 1596f. 25c.

SPECTACLES du 2 avril.

GRAND-THEATRE. — Relâche. THEATRE DES CELSTINS. — La Petite Agathe ou la Sentinelle oubliée, vaudeville. — Les deux Francs-Maçons ou les coups du hasard, drame. — Les Chevilles de Maître Adam, vaudeville. — Le Concert d'Amateurs, vaudeville.